

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE DE  
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE  
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
TOUTES SPECIALITES**

**SESSION 2023**

-----

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,  
Daniel LEVEL,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22,  
L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des  
fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire  
et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours  
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et  
concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction  
publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à  
l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois  
publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours  
d'accès à la Fonction Publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des  
fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers  
cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des  
techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen  
professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut  
particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention pour l'organisation de concours et d'examens professionnels communs, entre les centres de gestion de la Région Ile-de-France.

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT ;

Vu l'arrêté n°2022/AR000104/JB/DP en date du 12 juillet 2022 organisant un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, toutes spécialités – session 2023

Vu l'arrêté n°2023/AR000012/JB/DP en date 25 janvier 2023 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, toutes spécialités – session 2023

Vu l'arrêté n°2023/AR000069/DP/GG en date 29 mars 2023 fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien territorial principal de 2e classe, toutes spécialités - session 2023

## ARRETE

**Article I :** La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, toutes spécialités – session 2023 est arrêtée conformément au document ci-annexé

**Article II :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 avril 2023

La Vice-Présidente déléguée



Anne PELLETIER LE BARBIER  
Maire de Bièvres

Le président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication,  
Transmis le 12/04/2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 12/04/2023

Application agréée E-legalite.com